

Cette convention lie les différentes parties dans le cadre d'un atelier Art à l'École d'ékla pour l'année scolaire 2018-2019 et 2019-2020.

ékla

représenté par Sarah Colasse ;

Le Partenaire culturel-Point de chute :

représenté par :

L'institution éducative :

représenté par sa direction : Monsieur/Madame

ainsi que par le professionnel de l'éducation :

- Toute demande d'atelier artistique formulée par un professionnel de l'éducation est adressée à ékla et étudiée par la structure avec le Partenaire culturel-Point de chute. Lorsque cette demande est acceptée, ékla et le Partenaire culturel-Point de chute font appel à un artiste pour y répondre.
- L'atelier a lieu sur deux ans, avec le même artiste et le même professionnel de l'éducation. Afin de mener à bien le projet, l'artiste bénéficiera de 12 séances par année (une séance = une demi-journée) dont **10 dans l'institution éducative et 2** pour l'accompagnement de son groupe-classe à une journée entière des Rencontres Art à l'École, organisées par ékla.

Une séance de travail Art à l'École comprend le moment d'atelier effectif avec les jeunes/enfants et le professionnel de l'éducation mais également les temps de discussion, concertation, de travail en dehors des temps d'atelier, ainsi que les moments de préparation de séances d'atelier et de rédaction du bilan.

- **PAF : 260 € (12 séances), par an.** Cette somme sera refacturée à l'établissement par le Partenaire culturel-Point de chute concerné. Pour chaque atelier mis en place dans sa région, le partenaire culturel participe financièrement à hauteur de 150 € par année en plus de la participation de l'école.
- **Une première rencontre obligatoire** réunit, en début d'année scolaire, les directions des institutions éducatives, les professionnels de l'éducation (enseignants, puéricultrices...), les artistes partenaires, les représentants des Partenaires culturels-Points de chute et l'équipe d'ékla. Un planning de travail est envisagé conjointement par l'artiste et le professionnel de l'éducation. Ce planning est communiqué à ékla.
- Pour initier et renforcer le partenariat, le professionnel de l'éducation et l'artiste participeront à un temps de formation organisé en début de saison. Ce moment de formation est envisagé comme un temps de travail où la présence et l'engagement de chacun sont requis.
- Entre chaque séance de travail avec l'artiste, l'implication du professionnel de l'éducation dans le projet est nécessaire. L'artiste laisse des pistes au professionnel de l'éducation pour lui permettre de poursuivre le projet.
- Un espace permettant aux jeunes/enfants de travailler (salle de fête, salle de gym...) est à prévoir. Si la pratique de l'artiste le nécessite, un espace adapté au travail du mouvement est indispensable dès la première séance. Ponctuellement, dans la mesure du possible, le travail pourra s'opérer dans le lieu du Partenaire culturel-Point de chute s'il dispose d'un espace de répétition libre pour une ou plusieurs séances.
- Tout au long de la saison, ékla se tient à disposition des partenaires. Un coordinateur d'ékla et le responsable Partenaire culturel-Point de chute concerné pourront, éventuellement, rencontrer individuellement l'artiste et le professionnel de l'éducation pour réévaluer les objectifs de chacun et veiller au bon déroulement du projet.

- En cours de saison, le professionnel de l'éducation et sa direction auront l'occasion de participer à une réunion intermédiaire dans leur région.
- Chaque projet aboutit à un partage du travail mené. Ce partage est envisagé non pas comme un spectacle abouti mais comme l'occasion de faire découvrir le travail réalisé dans l'intimité de l'atelier. La forme donnée à celle-ci se précise au fil des ateliers entre l'artiste, le professionnel de l'éducation et les jeunes/enfants. Ces présentations font l'objet de Rencontres Art à l'École organisées par ékla ainsi que d'éventuels événements régionaux mis en place par les Partenaires culturels-Points de chute. L'institution éducative et l'artiste s'engagent à participer à ces rencontres*.
- Les professionnels de l'éducation emmèneront leurs jeunes/enfants au théâtre au moins une fois durant l'année scolaire. Ils pourront compter sur l'équipe d'ékla, sur le Partenaire culturel-Point de chute et sur l'artiste partenaire pour éventuellement les conseiller dans leurs choix.
- La direction de l'institution éducative soutiendra la démarche du professionnel de l'éducation.

***À noter :** Dans les crèches, les classes d'accueil et de première maternelle, la résidence d'artiste prend une tonalité particulière en s'adressant aux tout-petits. On parle ici d'éveil artistique et culturel. Le projet ne comprend alors pas la participation aux Rencontres Art à l'École et le nombre de séances par an est donc limité à 10.

Date et signatures :

Pour l'asbl ékla :

Pour l'institution éducative :

- La Direction

Pour le Partenaire culturel-Point de chute concerné :

- Le professionnel de l'éducation concerné par le projet